



WOOD.BE

Politique anti-corruption

1. Définitions

- Fraude:** Tromperie par laquelle les choses sont présentées différemment de ce qu'elles sont, en donnant une représentation erronée de la réalité sur papier ou numériquement.
- Corruption:** Phénomène par lequel une position de pouvoir est abusée pour s'accorder ou accorder à d'autres des faveurs indues, souvent en échange de faveurs en retour ou comme faveur à un ami.
- Soudolement:** Le soudolement est une forme de corruption dans laquelle une personne tente d'influencer une décision de manière illégale en offrant de l'argent ou des cadeaux. Un exemple concret est la corruption visant à obtenir faussement des résultats positifs lors d'audits ou de tests.

2. Objet et portée

L'objectif de cette politique est d'établir des contrôles pour garantir que toutes les activités de WOOD.BE soient menées de manière éthique et conformément à toutes les lois, réglementations et normes applicables.

Toute violation de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires, allant d'un avertissement oral ou écrit jusqu'au licenciement dans des circonstances appropriées.

Cette politique s'applique à tous les employés de WOOD.BE.

3. Lignes directrices anti-corruption

Soudolement

Toutes les formes de soudolement sont interdites (directement ou par l'intermédiaire de tiers). Les soupçons ou les cas en cours doivent être signalés au responsable qualité et/ou un membre l'équipe de direction de WOOD.BE.

Cadeaux ou hospitalité

Les employés ne peuvent pas accepter de fonds de tiers sous quelque forme que ce soit (par exemple, espèces, virement bancaire, etc.). Les employés ne peuvent pas accepter ou offrir de cadeaux ou d'hospitalité d'une valeur supérieure à € 100 par cadeau. Les diners d'affaires sont autorisés jusqu'à un montant de 100 € par personne. Les exceptions à ces limites nécessitent une approbation écrite.

Dons et soutien

WOOD.BE ne fait pas de dons ou de contributions politiques. Les dons de bienfaisance doivent être éthiques, légaux et conformes à notre mission.

PT-50-009 (03/06/2025)



4. Signaler les violations actuelles ou suspectées

Rapports confidentiels

Les signalements de violations ou des soupçons de violations peuvent être soumis de manière confidentielle. WOOD.BE traitera ces signalements de manière confidentielle, dans la mesure du possible, pendant que nous menons une enquête adéquate.

Agir de bonne foi

Les déclarants doivent agir de bonne foi et avoir des motifs raisonnables pour croire que les informations rapportées indiquent une violation. Les accusations malveillantes ou délibérément fausses peuvent entraîner des mesures disciplinaires.

Traitement des violations signalées

Les rapports peuvent être soumis oralement ou par écrit au responsable qualité ou à un membre de l'équipe de direction. Un accusé de réception sera envoyé au déclarant.

Actions de suivi

Toutes les violations soupçons de violations signalées feront l'objet d'une enquête rapide, avec une évaluation de leur portée et de leur étendue. Cela comprend le cas échéant la confirmation de la violation, l'identification des responsabilités, l'évaluation des contrôles internes, la proposition d'améliorations et la détermination des mesures appropriées. Les plaintes et les solutions sont rapportées annuellement à la direction.

5. Protection des salariés

WOOD.BE soutient ceux qui signalent de bonne foi des soupçons, même s'ils s'avèrent plus tard infondés, et garantit la confidentialité. Les employés ne seront pas désavantagés s'ils signalent des soupçons. Tout employé qui subit un tel traitement doit en informer le responsable qualité ou un membre de l'équipe de direction.